

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 09 Juin 2023

OBJET : 16/2023**DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PARCELLE ET DE POINT D'EAU INCENDIE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE NEUF JUIN à DIX HEURES Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	25	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux –
Absent (s)	1	Mme Nathalie BRICARD
Pouvoir (s)	3	Mme Marie TOULET à M. Bruno DUBOS ; M. Philippe ASIN à M. Laurent MAILLARD ; M. Lionel MADELRIEUX à Mme Hélène LE GUIRRIEC
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		03 Juin 2023

Expose

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2225-7,

Vu le règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie approuvé par arrêté préfectoral n° 47-2017-06-20-005 du 20 juin 2017.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de la compétence du Maire et qu'il est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) situés sur son territoire.

La DECI est organisée autour de points d'eau préalablement identifiés (poteau incendie, bâche incendie, réserve naturelle...), et sont destinés aux services du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'assurer la défense incendie au niveau du lieu-dit « Pech de Bédél » afin de permettre une construction nouvelle dans ce secteur. Car, en effet, l'autorisation d'urbanisme n'a pu être délivrée du fait de l'insuffisance de DECI à cet endroit.

La modalité envisagée pour permettre une défense incendie sur ce secteur est la pose de bâche incendie par la Commune sur le terrain appartenant à des propriétaires privés. Le secteur et l'emplacement pour implanter la bâche incendie a été défini avec les services, les représentants du SDIS et les propriétaires privés. Afin de définir les modalités de mise à disposition par ces derniers d'une partie de leur parcelle, il convient de conclure une convention entre la Commune et les propriétaires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'une partie de parcelle pour l'installation d'une bâche incendie entre la Commune de Foulayronnes et Monsieur et Madame FISCHBACH Jean-Paul et Liliane

- **Autorise** le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Le secrétaire de séance,

Julien BOUILLOT

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus
Pour extrait conforme,**

Le Maire de Foulayronnes,

Bruno DUBOS.

